

**Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS – parcelle AN 529 – commune de L'Aigle**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Vu l'arrêté de subdélégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Considérant que dans le cadre de travaux de raccordement électrique de bornes de recharge pour véhicules électriques, ENEDIS sollicite un droit de servitude pour le passage d'un câble basse tension en souterrain, sur une longueur de 52,5 mètres sur la parcelle cadastrée AN 529 sise place du Parc à L'Aigle, propriété de la communauté de communes,

Considérant qu'il convient, pour la réalisation de ces travaux, d'autoriser ENEDIS à intervenir sur ladite parcelle, via une convention de servitude consentie à titre gratuit,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de la convention de servitude CS 06 - DB22/090791-61 pour le passage d'un câble basse tension sur la parcelle cadastrée AN 529 sise à L'Aigle.

Article 2 : de préciser que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 3 : de signer, ou son représentant, ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier, y compris l'acte notarié constitutif de la servitude.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Acte reçu en préfecture le 13 DEC. 2024  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 13 DEC. 2024

Par subdélégation du Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Philippe VAN-HOORNE

